

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2025-07-31-3a*

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 31 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (arrivée à 18H40), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU.*

**Procurations :**

*Jean-Luc PRADES donne procuration à Muriel PRADES,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,  
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI,  
Yvon MARTIN donne procuration à Elisabeth CERNEAU.*

**Objet : Vente de la parcelle communale section CE 29 sise Lieudit « Plan de Médeilhan »**

Par courrier du 08 avril 2025, le SICTOM PEZENAS-AGDE informait la Ville de Vias que, dans la poursuite de son projet de rationalisation du réseau de déchèteries, il avait dernièrement procédé à l'acquisition de deux parcelles de terrain sur Vias afin de réaliser un pôle de valorisation des déchets en remplacement des déchèteries de Vias et de Portiragnes.

Pour permettre la réalisation de cette déchèterie dernière génération, le SICTOM souhaitait également acquérir la parcelle communale cadastrée section CE n°29 d'une superficie de 5 424 m<sup>2</sup> située lieudit « Plan de Médeilhan ».

Par lettre recommandée du 05 mai 2025, la Commune informait le SICTOM de son accord et proposait une transaction à hauteur de 4 €/m<sup>2</sup>, soit 21 696 €, étant précisé que les frais de notaire demeuraient à la charge exclusive de l'acquéreur.

Par délibération du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE du 1<sup>er</sup> juillet 2025, il a été approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n°29, d'une superficie de 5424 m<sup>2</sup>, située lieudit « Plan de Médeilhan » à Vias pour un montant de 21 696 € augmenté des frais

notariés.

On rappellera que toute aliénation de bien privé est dispensée d'enquête publique et que la commune est libre de vendre cette parcelle à l'acquéreur de son choix.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

**Vu** l'accord sur le prix de vente de 21 696,00 € (vingt et un mille six cent quatre-vingt-seize euros) de la parcelle cadastrée section CE n° 29 sise lieudit « Plan de Médeilhan » à Vias, d'une superficie totale de 5 424 m<sup>2</sup>, au SICTOM PEZENAS-AGDE,

**Vu** que les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente au prix de 21 696,00 € (vingt et un mille six cent quatre-vingt-seize euros) de la parcelle cadastrée section CE n° 29 sise lieudit « Plan de Médeilhan » à Vias, d'une superficie totale de 5 424 m<sup>2</sup>, au SICTOM PEZENAS-AGDE, étant précisé que les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**



**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 07/08/2025

Publié le : 07/08/2025